



Quelques infos utiles  
avant d'acheter une  
auto...



## → Chez un commerçant

*La Loi sur la protection du consommateur* te protège.

Même si l'auto est usagée, une ou des garanties peuvent s'appliquer à ton achat :

- légale,
- du fabricant ou du commerçant,
- supplémentaire.

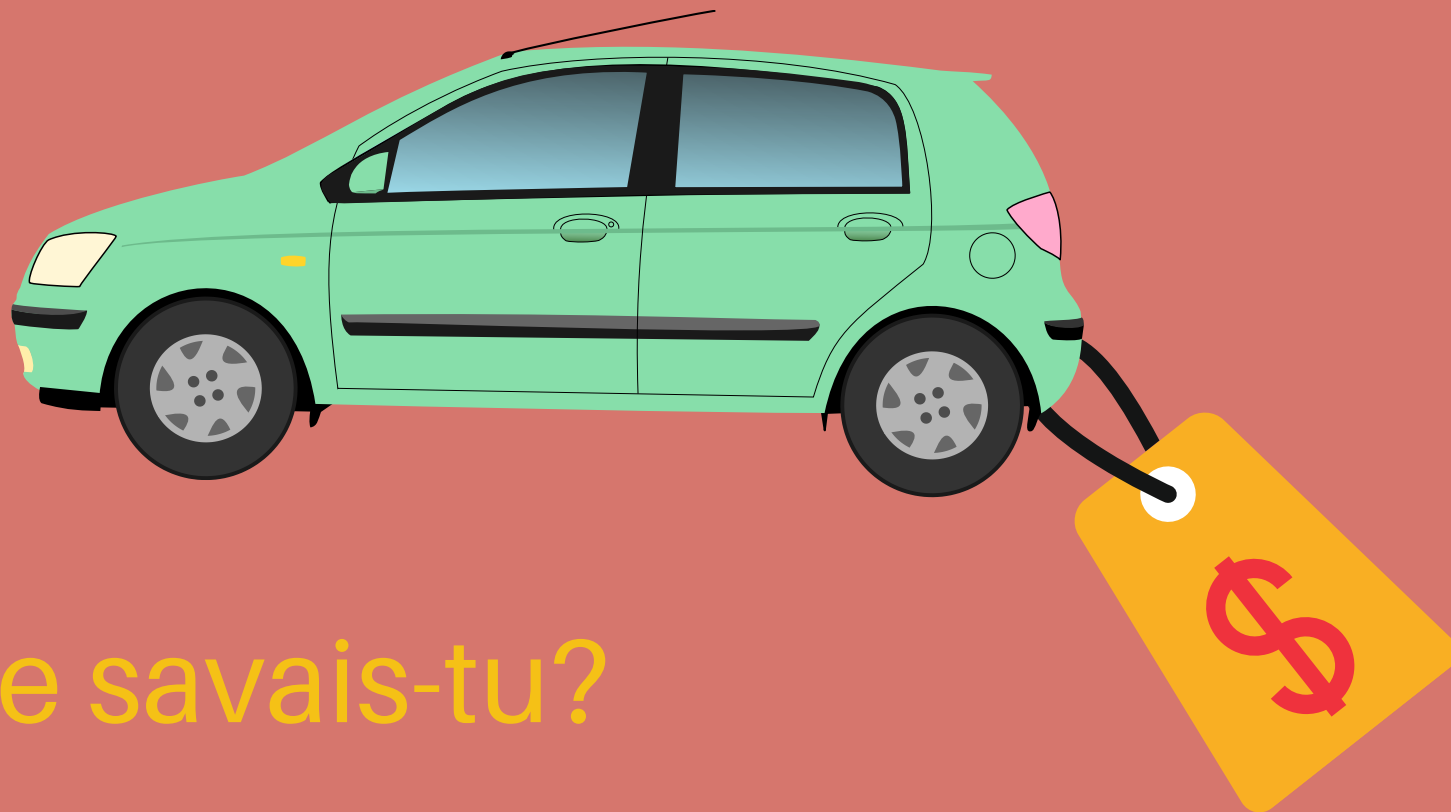


## Attention!

La garantie supplémentaire n'est pas gratuite et il y a souvent plusieurs conditions pour pouvoir l'utiliser.

*Renseigne-toi d'abord sur les garanties incluses gratuitement!*





Le savais-tu?

L'étiquette apposée sur l'auto te renseigne sur:

- les garanties offertes,
- l'historique de réparations,
- les défauts.

Elle doit être jointe au contrat de vente.



## Auprès d'un particulier:

ami, famille, personne annonçant sur Internet, etc.

**Attention: la *Loi sur la protection du consommateur* ne s'applique pas.**

Donc, en cas de problème, tu ne peux pas avoir recours aux garanties et aux protections qui y sont prévues.

Tu devras plutôt t'adresser aux tribunaux, par exemple la Division des petites créances.



## Dans tous les cas...

Lis bien les documents que tu signes et assure-toi de comprendre à quoi tu t'engages... et à quoi tu renonces!

Tu as besoin d'information et de conseils concernant l'achat d'une auto?

L'ACEF Lanaudière est là pour toi!



[info@aceflanaudiere.ca](mailto:info@aceflanaudiere.ca)

450-756-1333



Office de la protection du consommateur

[opc.gouv.qc.ca](http://opc.gouv.qc.ca)